

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 05 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le cinq septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire.

Etaient présents : MM NEVEU André, MOREL Roland, Mmes CONSTANT Sylvie, GILLOT Marie-Claude MM. BAHIER Paul, DRÔLON Michel, ERNAULT Jean-Michel, FERRÉ Didier, GUESNON Félix, LAIR Serge, LERAY Christophe, TOUDIC Gérard, Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, KUHN Pierrette, MOREL GILLOT Dominique, SALLÉ Thérèse, SOUVREÉ Martine.

M RABAGLIA Patrick, absent non excusé

M PRODHOMME Michel a donné pouvoir à Mme de VALLAMBRAS

M CORBEAU Dominique, absent non excusé

M LEDEMÉ Régis, absent non excusé

Mme LE MONNIER Françoise, absente non excusée

Mme MC BRIDE Lynne a donné pouvoir à M LERAY Christophe

M RECTON Alain, a donné pouvoir à Mme GILLOT Marie-Claude

M SAIGNIER Alain, absent non excusé,

Mme HUARD Laura, absente non excusée,

Mme KING Carole, absente non excusée,

Date de convocation du Conseil : 25 août 2017

Membres en exercice : 28

Membres ayant pris part à la délibération : 21

Secrétaire de séance : Mme GILLOT Marie-Claude

Le Conseil Municipal s'est donné rendez vous à 20 h à la maison des seniors pour la visite du chantier afin de voir l'évolution des travaux.

Signature du registre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a deux questions à rajouter à l'ordre du jour :

- ✓ Demande de remboursement réservation salle des fêtes de St Siméon
- ✓ Demande de devis pour le changement du four de la salle des fêtes de St Siméon.

1 - REMBOURSEMENT D'UNE RÉSERVATION DE 160 € DE LA SALLE DES FÊTES DE ST SIMÉON

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame MANCEAU Firmin de GORRON, demandant le remboursement des 160 € de réservation de la salle des fêtes de St Siméon. En effet, pour des raisons de sécurité, leur traiteur refuse de cuisiner avec le four défectueux, c'est la raison pour laquelle ils ont réservé une autre salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 160 € à M et Mme MANCEAU Firmin.

2 - ACHAT D'UN FOUR POUR LA SALLE DES FÊTES DE SAINT SIMÉON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le four de la salle des fêtes de St Siméon est défectueux et qu'il est urgent de le remplacer pour pouvoir assurer les locations à venir.

Le Conseil souhaite privilégier les artisans locaux pour la proximité et le service après vente et se renseigner auprès de professionnels de restauration pour connaître leur exigence. Des devis seront donc demandés.

3- RÉALISATION EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE RESTRUCTURATION D'UN IMMEUBLE EN HÉBERGEMENT POUR SENIORS

Article 1 : Monsieur le Maire de Passais Villages est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse Normandie, 43 Bd Volney à LAVAL (53),

Un emprunt de : 300 000 €

Dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **15 ans**

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

Article 2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 1.46% - Taux fixe, en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives)

Le taux effectif global ressort à : 1.47413 %

Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 5 000.00 Euros.

Les frais du dossier d'un montant de 300 € seront déduits du déblocage de prêt.

Article 3 : Le conseil municipal de Passais Villages s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Article 4 : Le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Passais Villages à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place

- donne le cas échéant délégation à M NEVEU en sa qualité de Maire Adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

Mme de Vallambas demande si les aménagements extérieurs ont été chiffrés et si des places ont été prévues (minimum huit soit une par logement).

Une étude sera faite ultérieurement.

4- VENTE PAVÉS APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réfection de la RD 21 situé en agglomération de Passais, les pavés ont été enlevés et vu la quantité, ils peuvent être vendus aux particuliers ou aux entreprises.

Il convient donc d'en fixer le prix :

De 1 à 1000 pavés :	1 € HT le pavé
De 1001 à 2999 pavés :	0.60 € HT le pavé
3000 pavés et plus :	0.50 € HT le pavé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les prix fixés.

5- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHETS 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016 qui relève de la compétence de la Communauté de Communes du Bocage de Passais.

Ce service prend en charge :

- la collecte et le traitement des déchets ménagers résiduels des 9 communes compris dans le périmètre de la communauté de communes au titre de l'année 2016,
- le tri sélectif,
- la gestion des deux déchetteries (à Passais Villages et à Céaucé).

Le rapport reprend pour chaque poste les tonnages collectés et traités et leurs coûts, répartis comme suit :

1) Les ordures ménagères

- tonnages collectés par la société SPHERE : 867 tonnes pour un coût de 161 125.08 € (soit 185.84 €/tonne)
- coût du traitement réalisé à Pontmain : 70 096.96 €
- En recettes, le soutien d'Eco Emballages aux autres valorisations des ordures ménagères (hors collecte sélective) pour un montant de 7 244.00 € vient en diminution du coût de la collecte et du traitement, soit un coût net de 223 978 € (coût à la tonne après soutien 258 €).

2) La collecte sélective

- Recyclables secs (papiers / cartons / plastiques / acier) : coût total 53 912.00 €
- Verres : coût total 10 805.00 €
- Achat de 2 containers à verre : 3 120.00 €
- En recettes, les soutiens générés par les repreneurs valorisant les matériaux recyclables, et les éco organiques viennent en déduction de la dépense relative à la collecte sélective, soit un coût net de 16 767 € (coût à la tonne après soutiens = 51 €)

3) Les déchetteries

- Collecte des matériaux (Encombrants, Cartons, Ferrailles, Déchets verts, huiles minérales, aérosols et autres) : 59 947 €
- Investissement (portail déchetterie Passais) : 5 132 €
- Frais de fonctionnement (salaires, agents, eau, EDF...) : 41 802 €
- Les recettes provenant de la reprise des ferrailles et des batteries permettent de diminuer le coût de fonctionnement des déchetteries, soit un coût net de 86 621 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de ces éléments, APPROUVE à l'unanimité, le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté de Communes du Bocage de Passais.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme PUNTEL réclamant le changement de place des containers à tri sélectif, en effet, des administrés irrespectueux déposent régulièrement leur sac d'ordures ménagères au pied de ces containers. Ce qui apporte des nuisances : rats, odeur....

Le Conseil prend en compte cette demande et changera de place ces containers dans les meilleurs délais.

6- INDEMNITES DE DEPLACEMENT POUR LE TRANSPORT DE LA NORVEGIENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme LLANES Catherine a transporté la norvégienne, avec sa voiture personnelle, tous les midis en période scolaire de septembre 2016 à avril 2017 (soit 8 mois).

Monsieur le Maire propose de lui verser une indemnité d'un montant de 96 € pour cette durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de payer la dite indemnité.

7 - MODIFICATION DES STATUTS DU SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de PASSAIS VILLAGES est membre du Syndicat Mixte pour l'informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

- Les communes Nouvelles de **Moult Chicheboville, Isigny sur Mer, Valambray**, ainsi que les communes de **Isigny-Grandcamp Intercom, Estrée la Campagne, Grandcamp-Maisy, Rots, la CdC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, la CdC Andaine-Passais, le SIA Saint Loup-Crevecoeur, le SIVOM des 3 Vallées.**

Ont sollicité leur adhésion au SMICO,

- et que les Communes de **Anceins, Couvains, Fervaques, Heugon, La Ferté Fresnel, Mortrée, Saint Nicolas des Laitiers, Méry-Corbon, Moult, La Fresnaie Fayel**, ainsi que **de la CdC du Bocage de Passais, CdC du Pays d'Andaine, CdC du Pays du Haras du Pin et le Syndicat Equestre Bagnoles-Saint Michel.**

Ont sollicité leur retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 17 juin 2017, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retraits sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Emet un avis favorable :

- Aux adhésions des communes Nouvelles de **Moult Chicheboville, Isigny sur Mer, Valambray**, ainsi que les communes de **Isigny-Grandcamp Intercom, Estrée la Campagne, Grandcamp-Maisy, Rots, la CdC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, la CdC Andaine-Passais, le SIA Saint Loup-Crevecoeur, le SIVOM des 3 Vallées.**

- et au retrait des Communes de **Anceins, Couvains, Fervaques, Heugon, La Ferté Fresnel, Mortrée, Saint Nicolas des Laitiers, Méry-Corbon, Moult, La Fresnaie Fayel**, ainsi que de **la CdC du Bocage de Passais, CdC du Pays d'Andaine, CdC du Pays du Haras du Pin et le Syndicat Equestre Bagnoles-Saint Michel.**

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO qu'à Madame le Préfet de l'Orne.

- **charge** enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

8 - REFECTION TOITURE DE L'ANCIEN PRESBYTERE L'EPINAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la toiture de l'ancien presbytère de L'EPINAY.

Un devis a été demandé à l'entreprise LEMARÉCHAL de Désertines, pour un montant de 12 670.82 € TTC.

Le Conseil Municipal décide d'accepter ce devis et dit que cette dépense sera payée au compte 615228 – entretien de bâtiments sur le budget 2017.

9- LOCATION DU LOGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE L'EPINAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame SAMPSON souhaitent quitter le logement du 1 rue Normandie Maine à Passais pour emménager dans l'ancien presbytère de L'EPINAY au 1^{er} novembre 2017.

Le bail est consenti pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 01 novembre 2017, pour un montant mensuel de 380 € et révisable chaque année au 1^{er} novembre selon l'indice de références des loyers (IRL).

Une caution, équivalente à un mois de loyer, leur sera demandée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature du bail.

Pour louer le presbytère, il est nécessaire d'aménager une chambre supplémentaire et de refaire la cage d'escalier. Les agents communaux devaient effectuer ces travaux mais vu l'agenda chargé, il est préférable de solliciter deux entreprises, à savoir Monsieur QUINTON de St Fraimbault et M LETEMPLIER de Le Pas.

9- LOCATION DU LOGEMENT DU 1 RUE DU HEC L'EPINAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame FRÉARD Georgette quittera son logement au 30 septembre prochain et qu'il serait bon de le relouer.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à louer ce logement pour un loyer mensuel de 240 € avec une caution équivalente. A cela, il faudra ajouter les charges mensuelles (gaz) qui seront calculées en fonction du montant restant dans la citerne et de l'étalement de ce montant (le locataire pourra choisir entre 10 ou 12 mois).

Ce bail sera consenti pour une durée de 3 ans renouvelable et révisable chaque année à la date d'anniversaire selon l'indice de références des loyers (IRL).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature du bail.

10- RACHAT DU GAZ DE LA CITERNE DU 1 RUE DU HEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après le départ de Madame FRÉARD Georgette, il a été constaté qu'il restait 59 % de gaz dans la citerne sur un plein de 85 % soit 1.100 tonnes.

Il convient donc de le rembourser au locataire quittant le logement, la quantité restante soit 763 Kg (1.100 x 59/85).

Mme FREARD Georgette avait acheté son gaz au prix de 1 739 € la tonne, la commune lui doit donc 763 x 1739 € = 1326.86 €

Cette somme lui sera remboursée dans les deux mois à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour le paiement de cette somme.

11 – DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le repas des Aînés de L'Épinay aura lieu le dimanche 1^{er} octobre 2017 et celui de Passais le dimanche 19 novembre 2017,

- suite à la réfection de la RD 21 dans le bourg, la peinture des passages piéton va être faite dans les prochains jours,

- qu'un courrier anonyme est arrivé en mairie de St Siméon pour signaler un carrefour dangereux (le carrefour de la pointe), des membres du Conseil iront voir sur place et feront le nécessaire,

- que le bornage de la partie du cimetière qui doit être achetée (34 m²) a été fait et qu'une délibération sera prise ultérieurement pour fixer le prix d'achat,

Mme de Vallambros informe :

- que le Parc Normandie Maine fera un appel à projet auprès de l'agence Française de la biodiversité concernant l'habitat de la faune et la flore. Des animations gratuites auront lieu auprès des jeunes et des enfants sur deux années scolaires. Cet appel projet sera revu en CdC,

- qu'une visite des écoles de « La Sauvagère » et « Bellou » ont été visitées par la commission scolaire,

- qu'elle a obtenu la liste des écoles qui ont bénéficiées de la DETR,

- qu'une réunion aura lieu le 20 septembre prochain avec les acteurs de Santé, notamment le Docteur Henri, chargé des manques de médecin dans le département,

Monsieur le Maire informe qu'à partir de fin septembre, deux ateliers (diététique : atelier gourmandise et un atelier mémoire) auront à la Salle des Associations organisés par l'UNA de Briouze.

Madame CONSTANT demande si un remplaçant est prévu pour remplacer M SOUTIF Michel, partant à la retraite au 1^{er} octobre 2017. Pour l'instant, aucune personne n'est prévue.

Monsieur LERAY informe le Conseil que

- la facture du tracteur tondeuse sera réglée par Monsieur CHENE,

- il a convoqué Monsieur VINAY et Monsieur CHENE en mairie ce mardi, pour discuter de la présence quotidienne de Monsieur VINAY au côté de Monsieur CHENE. Après discussion, M VINAY a présenté un contrat de bénévoles, établi par Monsieur le Maire délégué de Saint Siméon, pour une période de 6 mois à compter du 11 juillet 2017 (précédé d'un autre contrat de trois mois). Il s'avère qu'un contrat de bénévole s'applique pour un travail ponctuel et non quotidien. C'est pour cela que ce contrat n'a pas lieu d'être et aucune valeur juridique. Dans tous les cas, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

M LERAY a donc demandé à Monsieur VINAY de ne plus travailler sur la commune avec Monsieur CHENE afin d'éviter tous problèmes de sécurité.

Fin de séance : 23 h 10

Le Maire

Le secrétaire de séance